



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 07-2021-04-16-00004 / 30-2021-04-20-00002
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de réhabilitation de
la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Salelles**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-2 ;

VU la demande d'approbation du projet d'ouvrage déposée le 13 novembre 2020 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), représenté par Monsieur Benjamin TOGNI, dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Salelles ;

VU la demande d'autorisation de défrichement en date du 25 février 2021 concernant les communes d'Ardèche et du Gard ;

VU les articles L 214-13 et L 341-1 et suivants du code forestier ;

VU le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

VU la décision de cas par cas de l'autorité environnementale N° 2019-ARA-KKP-2051 en date du 13 août 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2021 ;

VU la décision n° E21000009 / 69 du 19 janvier 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Isabelle CARLU en qualité de commissaire enquêtrice ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

I - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet de travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Salelles est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus.

En application de l'article R 123-3 du code de l'environnement, s'agissant d'une enquête publique pour un projet situé sur le territoire de deux départements, l'enquête est ouverte par une décision conjointe des préfets de l'Ardèche et du Gard. L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats sera le préfet de l'Ardèche.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc et Les Salelles en Ardèche, Bordezac, Peyremale et Bessèges, dans le Gard.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le dossier sera publié pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/> et consultable aussi sur un poste informatique mis à disposition du public :

- à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas)
- à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP – 10, avenue Feuchères – 30045 NIMES Cedex),
aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 3 :

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêtrice, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel à la commissaire enquêtrice (projet-besseges-salelles@enquetepublique.net) ;
- consignées sur le registre électronique d'enquête (<http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/>)
- consignées sur les registres d'enquête (côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice) qui seront tenus à disposition en mairies.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

- RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon – Monsieur Benjamin TOGNI, chargé de concertation – 06 14 57 20 12

ARTICLE 4 :

Madame Isabelle CARLU a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle sera présente en mairies pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

| | | |
|-----------------------------|----------------------|-------------|
| Mairie de Bessèges (30) | Jeudi 6 mai 2021 | 9h - 12h |
| Mairie de Les Vans (07) | Lundi 10 mai 2021 | 14h - 17h |
| Mairie de Peyremale (30) | Lundi 17 mai 2021 | 10 h - 12 h |
| Mairie de Malbosc (07) | Jeudi 20 mai 2021 | 14h - 17h |
| Mairie de Bordezac (30) | Mercredi 26 mai 2021 | 14h - 16h |
| Mairie de Chambonas (07) | Samedi 29 mai 2021 | 9h - 13h |
| Mairie de Les Salelles (07) | Vendredi 4 juin 2021 | 10 h - 12 h |
| Mairie de Bessèges (30) | Vendredi 4 juin 2021 | 14h - 17h |
| Mairie de Les Vans (07) | Lundi 7 juin 2021 | 14h - 17h |

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/>.

II – MESURES DE PUBLICITE :

ARTICLE 5 :

Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins des maires de Chambonas, Les Vans, Malbosc et Les Salelles en Ardèche, Bordezac, Peyremale et Bessèges, dans le Gard, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par les maires des communes concernées.

ARTICLE 6 :

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Ardèche :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche,

ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Gard :

- Le Midi Libre
- La Gazette.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur les sites internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr) et dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 8 :

Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

ARTICLE 9 :

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (RTE) et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle enverra le dossier d'enquête au Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11 :

Copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées aux communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Les Salelles, Bordezac, Peyremale et Bessèges.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), pour les communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et Les Salelles, et à la Direction Départementale des Territoires du Gard pour les communes de Bordezac, Peyremale et Bessèges ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr) et dans le Gard (www.gard.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

Les Préfets de l'Ardèche et du Gard sont chacun compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 13 :

Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 14 :

Le directeur départemental des territoires, RTE, les maires de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Les Salles, Bordezac, Peyremale et Bessèges, et Madame Isabelle CARLU, commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le
Le préfet

Nîmes, le **20 AVR. 2021**
La préfète

Privas, le **18 AVR 2021**

Le préfet



Thierry DEVIMEUX



Marie-Françoise LECAILLON

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cédex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr